

# > REGLEMENT

## Tombola SACHA



Je m'appelle Sacha,  
j'ai 4 ans...



*Je suis atteint d'une maladie génétique rare qui m'empêche pour l'instant de parler et de marcher...*

*En 2014, mes parents découvrent en Espagne une thérapie qui peut m'aider à acquérir plus d'autonomie... C'est la méthode Essentis*

*"La méthode Essentis" est un programme intensif et pluridisciplinaire de neuro-réhabilitation. La méthode ne suit pas un protocole, mais s'adapte à l'individualité de chaque enfant.*

*J'effectue en 2014 un premier stage intensif de 3 semaines à raison de 4 heures par jour et au retour, les progrès sont là.. l'espoir renaît...*

*Malheureusement cette thérapie non reconnue en France, n'est pas prise en charge par la sécurité sociale.*

*Mes parents ont donc décidé de créer l'association "Pas à Pas avec Sacha" afin de collecter des dons pour pouvoir m'emmener le plus souvent possible à Barcelone...*

*J'ai donc besoin de votre générosité pour voir un jour mon rêve se réaliser, acquérir plus d'autonomie...*

**MARCHER ET PARLER UN JOUR**



Association loi 1901  
21 rue René Cassin 77400  
St Thibault des Vignes  
06 66 73 63 84

Mail: [pasapasavecsacha@gmail.com](mailto:pasapasavecsacha@gmail.com)  
Site: [www.pasapasavecsacha.com](http://www.pasapasavecsacha.com)

facebook  
Rejoignez-nous



### Article 1 :

L'association loi 1901 « Pas à Pas avec Sacha », dont le siège est situé au 21 rue René Cassin à Saint Thibault des vignes (77400), organise à son profit une tombola du 15 juillet 2016 au 8 octobre 2016.

Autorisation 01/2016 délivrée par la mairie de Chazey (01150).

### Article 2 :

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec accord parental.

### Article 3 :

1000 billets d'une valeur de 10€ l'unité seront mis en vente par les membres et les amis de l'association « Pas à Pas avec Sacha ».

Pour tout achat groupé de 10 billets, un 11ème billet sera offert par l'association.

### Article 4 :

Nature du 1er lot : location à titre gratuit d'un appartement 4 pièces 70m2 comprenant 3 chambres, 1 sdb, 1 salle d'eau, 1 terrasse vue mer, dernier étage avec ascenseur, situé en Espagne à Peniscola dans une résidence privée avec piscine et parking, pour une durée de 7 nuits. Lors de la remise du lot, il sera demandé au gagnant de signer un contrat de location à titre gratuit et de déposer une caution non encaissée qui sera restituée en fin de séjour. Le gagnant sera libre du choix de la date moyennant un préavis de 3 mois.

### Article 5 :

Le tirage au sort de cette tombola aura lieu le samedi 8 octobre 2016 à 20h au parc du cheval à Chazey (01150) lors des Equimasters, sous le contrôle des membres de l'association. Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre de la liste des lots.

### Article 6 :

La totalité des lots représente une somme supérieur à 1000€. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

### Article 7 :

Chaque carnet est composé de 5 billets numérotés (de 1 à 1000).

### Article 8 :

Le 8 octobre 2016, jour du tirage au sort, les souches des billets achetés seront placées dans une urne. Il sera tiré le même nombre de billets gagnants que de lots.

### Article 9 :

Les gagnants qui ne seraient pas présents à Chazey lors du tirage au sort, seront avertis par téléphone, email, ou courrier le lendemain du tirage au sort. La liste des gagnants sera indiquée sur le site internet et Facebook de l'association Pas à Pas avec Sacha. ([www.pasapasavecsacha.com](http://www.pasapasavecsacha.com)).

Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant durant une période de 4 semaines à compter du jour du tirage au sort. Au delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchues de leur droit, et le lot sera remis en jeu lors d'une prochaine tombola.

### Article 10 :

L'association « Pas à Pas avec Sacha », organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront évidemment remboursées sur justificatif de leur billet.

### Article 11 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation de la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Conformément à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne numéro 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé à la tombola.